## news.belgium

15 mar 2021 -12:58

Réponse des douanes à une influenceuse susceptible de promouvoir des vêtements de contrefaçon

L'actrice et influenceuse sur les médias sociaux Angela Jakaj a publié aujourd'hui un message sur les médias sociaux qui semble faire la publicité d'un sac à main d'une marque bien connue. Comme le prix n'est pas conforme aux prix habituels, nous pensons qu'il s'agit d'une contrefaçon. La douane désapprouve la promotion de vêtements de contrefaçon sur les médias sociaux, et toute personne achetant des contrefaçons en ligne encourt une sanction.

La législation européenne et d'autres législations, notamment le règlement européen 608/2013, interdit l'importation de marchandises contrefaites et piratées dans la Communauté européenne. Les douanes interviennent lors de l'importation ou de l'exportation de marchandises contrefaites et piratées et peuvent également agir sur le territoire national tout comme les services d'inspection économique.

Ce matin, l'actrice et influenceuse sur les médias sociaux Angela Jakaj a publié un post sur les médias sociaux dans lequel on la voit porter un sac à main de marque. Ses adeptes peuvent bénéficier d'une réduction tellement importante grâce à un certain code de réduction, que le montant restant devient si faible qu'il est peu probable qu'il s'agisse réellement d'un sac à main de la célèbre marque. La douane soupçonne qu'il s'agisse d'une contrefaçon.

Selon les douanes, l'influenceur et le suiveur doivent être conscients des sanctions qui peuvent être encourues. Quiconque possède ou importe de grandes quantités de marchandises contrefaites peut être considéré comme un commerçant mal intentionné, ce qui peut entraîner des demandes de dommages-intérêts et des sanctions pénales.

Mais ceux qui achètent des produits contrefaits sur internet peuvent aussi avoir des ennuis. Les autorités douanières peuvent confisquer et détruire votre contrefaçon. Les frais connexes sont à la charge du propriétaire de la marque, mais il peut les répercuter sur l'acheteur de la contrefaçon. En tant que consommateur, vous ne risquez aucune sanction pénale en Belgique, mais le propriétaire de la marque peut vous demander une compensation supplémentaire.

La douane vous conseille de toujours acheter des marchandises via le biais des canaux de vente officiels.

SPF Finances North Galaxy Boulevard du Roi Albert II 33/70 1030 Bruxelles Belgique http://finances.belgium.be Florence Angelici Porte-parole (FR) SPF Finances +32 470 775 728 florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be

